

# EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°11

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

## **Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle, l'Association « Vivre en Pays de Tulle » et le Tulle Athlétic Club relative au 37<sup>ème</sup> championnat de France cross-country 2023 des polices municipales**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Ville de Tulle a été retenue pour accueillir le 37<sup>e</sup> championnat de France Cross-Country des polices municipales les 6, 7 et 8 octobre 2023,
- Considérant qu'elle souhaite organiser cet évènement en partenariat avec le Tulle Athlétic Club pour la gestion des courses et l'association « Vivre en Pays de Tulle » pour l'organisation des animations et des repas,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention de partenariat liant la Ville de Tulle, l'Association « Vivre en Pays de Tulle » et le Tulle Athlétic Club relative au 37<sup>ème</sup> championnat de France cross-country 2023 des polices municipales organisé les 6, 7 et 8 octobre 2023.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

**3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022  
Date et ref de l'accusé de réception : 30 SFP. 2022

*DM - 27/09/2022*



## CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU 37<sup>e</sup> CHAMPIONNAT DE FRANCE CROSS-COUNTRY 2023 DES POLICES MUNICIPALES

Entre:

- **La ville de Tulle** - 10 rue Félix Vidalin, CS 30125, 19012 TULLE Cedex représentée par Monsieur Bernard COMBES, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **la Ville** »

- Et les associations suivantes :

- **Le Tulle Athlétique Club**

Ci-après dénommée « **le TAC** »

*Représentée par sa présidente : Fabienne LATOUR*

- **Vivre en Pays de Tulle**

Ci-après dénommée « **Vivre en PdT** »

*Représenté par son président : Jérôme TINTIGNAC*

### PREAMBULE

La ville de Tulle a été retenue pour accueillir le 37<sup>e</sup> championnat de France Cross-Country des polices municipales le 6, 7 et 8 octobre 2023. Elle souhaite organiser cet évènement en partenariat avec le TAC (gestion des courses) et Vivre en Pays de Tulle (animations - repas).

L'accueil des participants et le Gala auront lieu à la salle de l'Auzelou à Tulle. La partie sportive se déroulera sur le site du Coiroux à Aubazine. Le dernier jour sera dédié à un accueil café sur Tulle et un parcours touristique en lien avec l'Office du Tourisme.

**En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET DE LA MANIFESTATION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions pour organiser le championnat de France de Cross-Country des polices municipales 2023 qui aura lieu le 6,7 et 8 octobre 2023.

La manifestation se déroulera selon le programme suivant :

- **Vendredi 6 octobre 2023 à la salle de l'Auzelou:**
  - **15h00 - 19h00** : accueil des participants avec remise des dossards
  - **A partir de 18h00** : cocktail de bienvenue
  - **A partir de 19h30** : pasta party (sur inscription).
  
- **Samedi 7 octobre 2023 :**
  - **8h30** : accueil des participants et remise des dossards
  - **9h30** : Course « Open » (ouverte à tous) parcours de 6.5km environ pour les femmes et de 8km environ pour les hommes, départ groupé et limité à 300 participants.
  - **10h30** : Podium - récompenses
  - **10h45** : Levée du drapeau national et marseillaise
  - **11h00** : Championnat de France de Police Municipale (Site du Coiroux) distance de 6.5km environ pour les femmes et 8km environ pour les hommes, départ groupé et limité à 300 participants.
  - **19h30** : Début du Gala et remise des récompenses pour le championnat de France (salle de l'Auzelou).
  
- **Dimanche 8 octobre 2023 :**
  - **Matin** : accueil café et parcours touristique en lien avec l'Office du Tourisme.

## **ARTICLE 2 - DOMAINE D'INTERVENTION DES PARTIES**

Compte-tenu du champ de compétences de chacune des parties signataires de la présente convention, il est convenu que :

- la ville de Tulle détient la propriété intellectuelle de la dite manifestation
- l'association loi 1901 « le TAC », conformément à son objet social et à ses missions, sera chargée de la gestion sportive et financière des courses
- l'association loi 1901 « Vivre en PdT » organisera la Pasta Party du vendredi soir et le Gala du samedi, elle sera également chargée de la gestion financière de ces évènements
- divers autres partenaires pourront fournir une aide technique, logistique ou humaine pour la préparation et le déroulement de la manifestation.

## **ARTICLE 3 - ROLE DE LA VILLE DE TULLE**

La ville de Tulle est l'organisatrice du « 37<sup>e</sup> championnat de France Cross-Country des polices municipales » dans la mesure où elle :

- a été désignée par la ville et l'association qui ont organisé l'édition précédente
- définit le contenu et les objectifs de la manifestation
- détermine les modalités de mise en œuvre
- mobilise pour la circonstance un réseau institutionnel et associatif
- assure l'équilibre financier de l'évènement.

La ville organisatrice de la manifestation, grâce à l'appui de ses services, accompagnera, fédérera et coordonnera le réseau ainsi mobilisé. Elle mettra en place la logistique nécessaire à cette manifestation et s'appuiera au besoin, sur des expertises extérieures.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABLE DE PROJET**

La ville de Tulle désignera un responsable de projet, dépositaire du dossier de candidature pour son compte qui assurera l'interface entre les différents acteurs de l'évènement.

## **ARTICLE 5 - COMMISSIONS**

Sous l'impulsion du responsable de projet, différentes commissions représentant les différents parties seront organisées pour préparer l'évènement.

## **ARTICLE 6 - STRUCTURE FINANCIERE - BUDGET**

Le budget prévisionnel sera établi en amont de la manifestation et sera validé par la collectivité et les partenaires. Au vu du bilan comptable de la manifestation, les associations du TAC et de Vivre en Pays de Tulle rembourseront le trop perçu à la ville de Tulle ou une participation complémentaire sera attribuée par cette dernière.

## **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

La communication autour de l'évènement est assurée par les trois parties. Néanmoins et en raison des spécificités liées à la manifestation rattachée à une profession réglementée, une information préalable est délivrée au responsable de projet.

La page facebook de l'évènement est gérée par ce même responsable de projet. Une rubrique sera également dédiée à l'évènement sur le site de la ville.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCE**

La collectivité s'engage à souscrire une garantie d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile, celle des organisateurs délégués, celle des participants et des bénévoles prêtant leur concours à l'organisation.

## **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est accordée jusqu'au dernier jour d'octobre 2023. Elle prend effet à la date de signature.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION - MANQUEMENT - RESILIATION**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée de plein droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée et demeurée sans effet.

## ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, en trois exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Pour le TAC,

Pour Vivre en Pays de Tulle,

Pour la ville de Tulle,

Qualité :

Présidente

Président Territoire  
de Tulle

Signature :

Fabienne Labour



**TULLE ATHLETIC CLUB**

Club House - Chemin du Stade  
19000 TULLE

Tél : 06 84 46 24 24 - tulleac.fr  
N° SIRET 383 707 876 00029